



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Selon les dispositions de l'article R221-1 du Code de la route « *nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le code de la route, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre* ».

Ainsi, je soussigné, certifie être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et correspondant à la catégorie du véhicule utilisé.

En cas de perte de validité de mon permis de conduire, je m'engage à le déclarer **immédiatement** auprès de mon employeur (par mail au service Déplacements de la DMI).

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service régionaux, j'ai pris bonne note que les infractions au code de la route que je serai amené/e à commettre, seront à ma charge.

Dans le respect de la procédure de recouvrement des contraventions au code de la route, je m'engage à communiquer une copie de mon permis de conduireⁱ ainsi que mon adresse personnelle au service Déplacements de la Direction des Moyens institutionnels en charge de la remontée des informations auprès de l'officier du ministère public (via le site ANTAI)ⁱⁱ.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Lille/Amiens, le

Signature

ⁱ Document non conservé par le service déplacements

ⁱⁱ La collectivité est tenue de signifier l'identité des agents coupables d'infraction au code de la route conformément à l'article L121-6 du code de la route.